

### LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Le jeudi 25 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: M. Serge PERRAUD – M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX – M. Emmanuel BARLETIER – Mme Anne-Marie JACQUET – M. Jean-François VILLON – Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Tristan VALCKE- M. Serge ROBIN – M. Jean-Claude BETEMPS – Mme Florence MARGARON – Mme Flora AMARA

#### **POUVOIRS:**

- M. Christophe MONETTI donne pouvoir à M. VILLON.

A éte nommé secrétaire de séance : M. Emmanuel BARLETIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h08.



#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2025

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

→ Le PV est adopté à l'unanimité.

#### **RENDU ACTE**

Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 Juin 2020

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Objet	Date	Conditions
Contrat de concession au cimetière BRESSOT Bernard	27/08/2025	700€
Bail commercial « le bar du lac » pour la saison 2025	21/03/2025	4 000€/saison
Marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile – GUILLAUD TRAITEUR	Attribué le 14/08/2025	Repas : Scolaire : 3.40 € HT Portage : 7.44 € HT
Convention de mise à disposition du Château Saint-Romme – Œuvre de Saint- Joseph	1/09/2025	30 000€/an
Bail studio – 121, Rue de l'Eglise Résidence «Les Charmilles » – Mme ARBOD Fabienne	Prise d'effet le 11/09/2025	345,55€/mois
Honoraires avocat – S E L A R L E U R O P A A V O C A T S (affaire COMMUNE DE ROYBON / CHALVIN)	17/09/2024	1 320,65 €

#### Délibération n° 27 2025

## AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT POUR FINANCER LA REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE

#### Le Maire expose,

Le projet de requalification de la salle polyvalente, initié fin 2024, entre dans sa phase finale avec la sélection des entreprises. Le début des travaux étant prévus pour le mois d'octobre 2025.

Pour rappel, il s'agit d'un projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes communale pour un cout total de 1,3 M€ HT et permettant ainsi de faire un gain énergétique de 70%. Le Conseil municipal a voté en décembre 2024 un plan de financement prévoyant une participation de l'Etat à hauteur de 605 000€. Malheureusement, le contexte budgétaire national a mené à une baisse importante des subventions de l'Etat, la subvention obtenue au titre de la dotation de soutien à l'investissement local n'étant alors que de 240 000 €.

Si cette mauvaise nouvelle n'est pas de nature à remettre en cause le projet-même, elle nous oblige à repenser son financement. Dès lors, des discussions approfondies avec la Banque des territoires nous ont permis de trouver une solution de financement avantageuse pour la commune.

Cet accompagnement dans le financement de ce projet se ferait via un prêt Transformation écologique TE selon les modalités suivantes :

- Taux révisable sur index Livret A + 0,50% soit un taux variable 2,2% sur une durée 25 à 40 ans pour les opérations de rénovation des bâtiments communaux bénéficiant d'un minimum 30% de gain énergétique.
- Possibilité de financement à 100% de notre besoin d'emprunt.
- La durée du prêt doit être en phase avec l'amortissement comptable de l'actif financé.

Vu les conditions d'emprunt actuel (taux élevés), ce type de prêt réservé à des projets à fort enjeux environnemental est une opportunité pour la commune d'emprunter à coût réduit. Un coût qui, s'il reste avantageux, et néanmoins permis par la bonne gestion communale des dernières années et les choix courageux qui ont été faits depuis 2014.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-3 et L.2313-1.

Vu le budget primitif 2025 de la commune adopté le 10 avril 2025,

Considérant la nécessité de financer la requalification de la salle polyvalente,

Considérant que le financement de cette opération nécessite le recours à l'emprunt,

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à contracter au nom de la commune un emprunt d'un montant de 1 300 000 €, auprès de la Banque des territoires, destiné à financer la requalification de la salle polyvalente.
- De préciser les caractéristiques prévisionnelles de cet emprunt :

- Montant : 1 300 000 €

- Durée : 30 ans

- Taux d'intérêt : taux variable révisable, indexé sur le taux du Livret A + 0,50 %, soit actuellement 2,20 %
- Modalités de remboursement : amortissable par échéances constantes (capital + intérêts)
- D'inscrire les crédits correspondants le cas échéant :
  - En recettes d'investissement : à l'article 1641 « Emprunts bancaires et dettes assimilées » ;
  - En dépenses d'investissement « requalification de la salle polyvalente » ;
  - En section de fonctionnement : ajuster les crédits nécessaires au paiement des intérêts et annuités.
- De donner délégation à M. le Maire pour signer tous documents afférents à cet emprunt et accomplir les formalités nécessaires.

#### DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PROGRAMME ISERENOV

Le Maire expose,

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

De plus, l'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide. (Par exemple : pour une aide notifiée au 30/05/2025 ou au 30/11/2025, la durée de validité sera jusqu'au 30/09/2027). Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il y aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et l'éligibilité des travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Roybon sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : réhabilitation de la salle polyvalente de Roybon.

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. L'envoi des justificatifs détermine le versement de la subvention ISERENOV; TE38 dispose d'1 an après la date d'achèvement des travaux pour valoriser les CEE. C'est pourquoi, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour le versement dans un délai maximum de 4 mois après l'achèvement des travaux. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier.

Il précise également que TE38 pourra faire réaliser des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux exigences du PNCEE.

#### Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « Réhabilitation de la salle polyvalente de Roybon » ;
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

#### Délibération n° 29 2025

#### TARIF DU PORTAGE DE REPAS

Le Maire expose,

A l'occasion de la signature du nouveau marché public de restauration scolaire et de portage de repas conclu avec Guillaud Traiteur, il y a lieu de modifier le tarif et d'adopter un tarif unique pour les repas portés, de 7.50 €.

Auxquels s'ajoutent un tarif de livraison inchangé selon les cas suivants :

- 0,53 € par jour de livraison pour les personnes domiciliées sur la commune de Roybon
- 2,63 € par jour de livraison pour les personnes domiciliées sur une commune limitrophe

#### Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le nouveau tarif du portage de repas ainsi présentés
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

#### Délibération n° 30 2025

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire expose,

La commune est sollicitée par :

- Le club de Haute Galaure
- USCJR Gym

Je vous propose de répondre favorablement à la demande de nos anciens réunis au sein du Club de Haute-Galaure, qui fêtera cette année ses 50 ans d'existence.

Le club de gym proposant également des activités bénéficiant aux roybonnais, il parait légitime de répondre favorablement à sa demande.

C'est pourquoi je vous propose de leur attribuer une subvention pour l'exercice 2025.

Aussi,

#### Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder les subventions suivantes :
  - CLUB DE HAUTE GALAURE

1000.00 €

o USCJR GYM

500.00 €

#### Délibération n° 31 2025

# LABELISATION « PATRIMOINE EN ISERE DE L'EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE

Le Maire expose,

Considérant la volonté de la commune de préserver, valoriser et entretenir ce patrimoine religieux et communal,

Considérant la démarche initiée par le Département de l'Isère visant à soutenir les communes dans la protection et la valorisation de leur patrimoine local, au travers notamment de la labellisation des édifices remarquables et d'un accompagnement technique et financier,

Considérant la proposition de convention de partenariat transmise par le Département, fixant les engagements réciproques des parties,

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération de la commission permanente du 18 juillet 2025, attribuant le label départemental « Patrimoine en Isère »,

Vu l'intérêt patrimonial, historique et culturel de l'église Saint-Jean-Baptiste de Roybon, propriété de la commune,

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature d'une convention de partenariat avec le Département de l'Isère visant à la labellisation de l'église Saint-Jean-Baptiste de Roybon et à la mise en place d'un accompagnement pour sa préservation et son entretien.

#### REPRISE SUR PROVISION

Le Maire expose,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, il est indispensable de procéder à des dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation et accords.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

La collectivité a été amenée au cours d'exercices précédents à constituer une provision qui s'élève à ce jour à 7 215,01 €. Le Trésor public a néanmoins réussi à recouvrer sur ces titres.

Il vous est donc proposé de voter cette reprise sur provision à hauteur de 4 715,01 €. Une fois la reprise effectuée, la provision restante (2 500€) couvrira toujours le risque restant.

Par ailleurs, la commune réaffirme sa volonté de recouvrer la totalité de cette dette restante.

#### Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE PROCEDER à la reprise des provisions pour risques constituées pour un montant de 4 715,01 € au titre de l'exercice 2025 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### Délibération n° 33 2025

#### REPRISE DE L'EPAREUSE COMMUNALE

Le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à l'aliénation des biens appartenant à la commune,

Vu l'article L.2122-22, 6° du même code, permettant au conseil municipal de déléguer au maire la compétence pour procéder à l'aliénation de biens mobiliers,

Considérant que la commune dispose actuellement d'une épareuse utilisée par les services techniques,

Considérant que cet équipement, devenu ancien et moins adapté aux besoins, doit être remplacé,

Considérant que la société Durand propose, lors de la vente d'une nouvelle épareuse, de reprendre l'ancienne pour un montant de 5 000 € TTC, somme qui sera déduite du prix d'acquisition du nouvel équipement,

#### Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De céder l'épareuse communale à la société Durand pour un montant de 5 000 € TTC dans le cadre de l'achat d'une nouvelle épareuse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et à l'acquisition du nouveau matériel,
- De dire que la recette sera imputée au budget communal, article [775 Produits des cessions d'éléments d'actif].

#### Délibération n° 34 2025

# PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROYBON ET « 30 MILLIONS D'AMIS » RELATIVE A LA STERILISATION ET A L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER

Le Maire expose,

La gestion des chats errants sur la commune est un sujet prégnant et difficile à traiter. Il convient de contenir une natalité galopante source de nuisances sur le territoire communal

Jusqu'à fin 2023 nous disposions d'une convention avec « 30 millions d'amis » qui permettait la prise en charge des frais de stérilisation et une bénévole particulièrement impliquée dans la cause de la défense animale se chargeait des captures. « 30 millions d'amis » a souffert de son succès et n'est plus en capacité de prendre en charge la totalité des frais vétérinaires.

Je vous propose d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération. Cette dernière nous engage à verser la somme de 550 € à « 30 millions d'amis » qui réglera directement les frais d'une dizaine de stérilisations au cours de l'année 2025. Concrètement, les deux partenaires participent à hauteur de 50 % des frais.

Aussi,

#### Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention entre la commune et « 30 millions d'amis » annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

# ACQUISITION D'UNE PARCELLE – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 relatif aux acquisitions immobilières par les communes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation à M. le Maire, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, pour exercer le droit de préemption au nom de la commune ;

Vu la décision de préemption prise par M. le Maire en date du 25 juillet 2025, concernant la parcelle cadastrée section D n° 11, sise au lieudit Mas de vers l'Oursière, d'une superficie de 6676 m² et appartenant aux consorts Humbert;

Considérant que le prix d'acquisition convenu avec le vendeur est de 500 €;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain boisé afin qui jouxte deux parcelles de même nature appartenant à la commune ;

#### Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section D n° 11, lieudit Mas de vers l'Oursière, pour le prix de 500 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.